RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 20960
Numéro SIREN : 418 507 596
Nom ou dénomination : PASCAL

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2019 sous le numéro de dépôt 57761



1909026001

DATE DEPOT :	2019-05-17
NUMERO DE DEPOT :	2019R057761
N° GESTION :	2010B20960
N° SIREN :	418507596
DENOMINATION :	PASCAL
ADRESSE :	113 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2019/04/19
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

Greffe
Acte
17 MAI 2019
Sous le N° : 52761

DB 15-4-19
RH

PASCAL
Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 113 boulevard Haussmann – 75 008 Paris
418 507 596 R.C.S PARIS
(Ci- après la "Société")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf avril, à 10h30, au siège social de la Société,

La société SAS Axe, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 113 boulevard Haussmann, 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 815 176 987, représentée par son Président, Monsieur Fabrice Tillette de Clermont-Tonnerre,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par son Président non associé et constaté que le représentant du Commissaire aux comptes KPMG SA, dûment convoqué, est absent et excusé.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice. Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport du Président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce. Approbation dudit rapport ;
- Rémunération du Président et du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2018 ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- le rapport du Président sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués à l'Associé Unique, ont été tenus à sa disposition, au siège social.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général sur les comptes du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président et au Directeur Général, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour la période écoulée.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique, après avoir pris acte que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 23 026 475 euros et qu'un acompte sur dividendes de 11 900 000 euros a été distribué au cours de l'exercice, décide d'affecter le solde distribuable, soit la somme de 11 126 475 euros comme suit :

- 11 126 474,9 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de (10 746 028) euros à 380 446,9 euros.
- 0,10 euro à la réserve légale qui sera ainsi portée de 0 euro à 0,10 euro,

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres est de 380 448 euros.

Au vu de ce qui précède, l'Associé Unique constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social de la Société. L'Associé Unique constate en conséquence la régularisation de la situation de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes:

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2016	-	-	-
31 décembre 2017	-	-	-
31 décembre 2018	-	-	11 900 000 €

TROISIEME DECISION

Conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIEME DECISION

Rémunération du Président et du Directeur Général

L'Associé Unique, décide, conformément aux articles 15.7 et 16.7 des statuts de la Société, de ne pas octroyer de rémunération au Président et au Directeur Général pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'Associé Unique.

Le Président
Monsieur Fabrice Tillette de Clermont-Tonnerre

L'Associé Unique
Monsieur Fabrice Tillette de Clermont-Tonnerre